

CANTON DU VALAIS
Arrondissement IV

COMMUNE DE ST-LUC

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al.2 et art. 13, al.1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 al.2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâti, sans piquetage et relevé de géomètre.

Zone mixte destinée aux activités sportives, récréatives, de détente et loisirs.

Homologué par le
23 JAN

Droit de secours: Fr. 370

Enquête publique : BO n° 1 du

Plan cadastral n°4
(ancien cadastre)

Le géomètre
Sierre,
Octobre 2006

L'ingénieur forestier
Ayer, le
21 décembre 2006

uv Zen Ruffinen
Géomètre officiel



Bureau technique Guy Zen Ruffinen, Sierre

Sierre, décembre 2007